

CONSEIL MUNICIPAL DE SUCY-EN-BRIE

COMPTE RENDU PAR EXTRAITS

DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2021

(article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt un, le vingt huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. La séance du Conseil Municipal se tient avec du public en nombre restreint, en respect des règles sanitaires et des gestes barrières. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

La séance est ouverte à 20 heures 20

Nombre de conseillers en exercice : 35

Etaient présents: 31

M. TRAYAUX, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER (arrivé à 20h30), Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN (arrivé à 20h30), M. MUSSO, Adjoints

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, Mme FILLEUR, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

Mme FELGINES donne pouvoir à Mme BOURDINAUD Mme WESTPHAL donne pouvoir à M. TRAYAUX M. DAMBRIN donne pouvoir à M. OFFENSTEIN Mme D'ANDREA donne pouvoir à M. GIACOBBI

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1

<u>2021-128 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN</u> <u>2021 :</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Nomme Madame Hawa TIMERA aux fonctions, qu'elle accepte, de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2021.
- Article 2 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs règlementaires de la Commune.

Résultat de vote : 27 POUR ET 7 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON et Mme ASTIC)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021 :

Résultat de vote : 27 POUR ET 7 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON et Mme ASTIC)

2021-129 - ETABLISSEMENT SCOLAIRE DU PETIT VAL: PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE CIVILE 2021 : ECOLE MATERNELLE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Article 1^{er} : Décide de verser une participation annuelle pour l'école maternelle d'un montant de 872 € par enfant.
- Article 2 : Précise qu'elle fera l'objet du versement annuel calculé selon le nombre réel des élèves de l'établissement scolaire du Petit Val, résidant à Sucy, à savoir 56 enfants.
- Article 3 : Dit que la dépense est inscrite au budget de la Ville.

Résultat de vote : 31 POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. MARASCO, Mme NANTEUIL et Mme SIMON)

2021-129-1 - ETABLISSEMENT SCOLAIRE DU PETIT VAL : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE CIVILE 2021 : ECOLE ELEMENTAIRE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Décide de verser une participation annuelle pour l'école maternelle d'un montant de 872 € par enfant.
- Article 2 : Précise qu'elle fera l'objet du versement annuel calculé selon le nombre réel des élèves de l'établissement scolaire du Petit Val, résidant à Sucy, à savoir 156 enfants.

011 AU 31 DEC Dit que la dépense est inscrite au budget de la Ville.

Résultat de vote : 32 POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. MARASCO, Mme NANTEUIL et Mme SIMON)

<u>2021-130 - RECOUVREMENT DES FRAIS DE SCOLARITE INTERCOMMUNAUX POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 : RESULTATS DES NEGOCIATIONS :</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er}: Autorise Madame le Maire à signer les conventions fixant la participation de base aux frais de de fonctionnement des écoles du 1^{er} degré à 1 303 € au titre de l'année 2020/2021 avec les communes d'accueil et de résidence selon les éléments récapitulés en annexe 1 sur les bases suivantes :
 - . soit de verser ou d'encaisser une participation n'excédant pas 1 303 €
 - . soit de ne pas appliquer une répartition de charges intercommunales sous réserve de gratuité réciproque
- Article 2 : Dit que les recettes et dépenses résultant des précédentes dispositions sont imputées au budget de l'exercice 2021.

2021-131 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N° 128986, N° 128983 ET N° 133776 «PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOSIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE MATERNEL ET ELEMENTAIRE ET ACCUEIL ADOLESCENTS » POUR LA PERIODE DU 1^{et} JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2024 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Approuve les conventions d'objectifs et de financement concernant la « Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire, extrascolaire maternel élémentaire et Accueil adolescents» pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement concernant la Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire et extrascolaire n° 128986 et n° 128983 ainsi que celle de l'Accueil adolescents n° 133736 pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que toutes les pièces afférentes et les avenants futurs.

Résultat de vote : 35 POUR

2021-132 - CONVENTONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU CENTRE SOCIAL « MAISON DU ROND D'OR » - ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION - ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES N° 200300043 ET N°200300044 A INTERVENIR AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er: Approuve les conventions relatives aux prestations « Animation globale et coordination » n° 200300043 et « Animation collective familles » n° 200300044.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions et tous documents y afférents.
- Article 3 : Précise que les conventions sont établies pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

Résultat de vote : 35 POUR

2021-133 - CONVENTION PLURIANNUELLE 2021-2023 AVEC LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE RELATIVE A L'APPEL A PROJETS « REMOBILISATION-DYNAMISATION MULTI-ACTIVITES POUR LES PUBLICS EN DEMARCHE D'INSERTION » :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Article 1er : Approuve la convention pluriannuelle 2021-2023 à intervenir avec le Département du Val-de-Marne.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer cette convention pluriannuelle avec le Département du Val-de-Marne et tous les documents afférents à cette convention.

Résultat de vote : 35 POUR

<u>2021-134 - CONVENTION RELATIVE A SOUTIEN INNOVANT AUX PROJETS ARTISTIQUES ET</u> CULTURELS DANS LES QUARTIERS POPULAIRES (N°EX055348) :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Article 1^{er}: Approuve la convention relative au soutien innovant aux projets culturels et artistiques menés dans les quartiers populaires avec la Région Ile-de-France (n°EX055348).
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

<u>2021-135 - MISE A JOUR DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES MUNICIPALES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT :</u>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Article unique : Approuve la mise à jour des règlements fonctionnement des structures municipales d'accueil du jeune enfant de la Ville de Sucy-en-Brie.

Résultat de vote : 35 POUR

<u>2021-136 - PROTOCOLE ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, L'ETAT ET LA VILLE DE SUCY-EN-BRIE RELATIF A LA MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT RELAIS A DESTINATION DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES :</u>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve la conclusion d'un protocole tripartite à signer avec l'Etat et le Département du Val-de-Marne relatif à la mise à disposition de logements relais à destination des femmes victimes de violences.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite ainsi que les avenants et l'ensemble des documents y afférents.

Résultat de vote : 35 POUR

<u>2021-137 - ADHESION DE LA VILLE DE SUCY-EN-BRIE AU DISPOSITIF « CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES » :</u>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve l'adhésion de la ville de Sucy-en-Brie au dispositif « Conseiller Numérique France Services.
- Article 2 : Autorise la poursuite du mode opératoire tel que défini dans le guide de la structure accueillante établi dans la cadre du dispositif France Relance.
- Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- Article 4 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document ou convention relatif à ce dispositif.

Résultat de vote : 35 POUR

<u>2021-138 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE POUR L'ORGANISATION DE PERMANENCES DU DEPARTEMENT SUR LA COMMUNE :</u>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Article 1er : Approuve la conclusion d'une convention de partenariat avec le Département du Val-de-Marne pour l'organisation de permanences du Département sur la Commune.
- Article 2 : Fixe les modalités de ces permanences au sein de la convention type annexée à la présente délibération.
- Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les avenants et documents en résultant.

Résultat de vote : 35 POUR

2021-139 - CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA GESTION ET DE LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DEDIES AU TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE 393 POUR LA PERIODE DU 10 SEPTEMBRE 2011 AU 31 DECEMBRE 2020 :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve la signature de la convention relative au financement de la gestion et de la maintenance des équipements dédiés au transport en commun en site propre 393 avec Ile-de-France Mobilités pour la période allant du 10 septembre 2011 au 31 décembre 2020.

- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer la convention relative au financement de la gestion et de la maintenance des équipements dédiés au transport en commun en site propre 393 et tous les documents y afférents entre la Commune et Ile-de-France Mobilités.

Résultat de vote : 35 POUR

2021-139-1 - CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA GESTION ET DE LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DEDIES AU TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE 393 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021 :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve la signature de la convention relative au financement de la gestion et de la maintenance des équipements dédiés au transport en commun en site propre 393 avec Île-de- France Mobilités, à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer la convention relative au financement de la gestion et de la maintenance des équipements dédiés au transport en commun en site propre 393 et tous les documents y afférents entre la Commune et Ile-de-France Mobilités.

Résultat de vote : 35 POUR

2021-140 - CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU TITRE DU FONDS D'INVESTSSEMENT METROPOLITAIN 2021 (DOSSIER FIM 2021 SI N°1157):

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve la signature d'une convention de versement (dossier FIM 2021 S1 n°1157) avec la Métropole du Grand Paris.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer la convention de versement d'une subvention avec la Métropole au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (dossier FIM 2021 S1 n°1157) et tous les documents y afférents.

Résultat de vote : 35 POUR

<u>2021-141 - BILAN DES ALIENATIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES PAR LA VILLE DE SUCY-EN-BRIE AU COURS DE L'ANNEE 2020 :</u>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve le bilan des acquisitions et des aliénations réalisées par la Ville de Sucy-en-Brie au cours de l'année 2020.

Résultat de vote : 30 POUR ET 4 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA et Mme ASTIC) ET 1 CONTRE (M. MARASCO)

<u>2021-142 - ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION A.R.B.R.E.S. (ARBRES REMARQUABLES, BILAN, RECHERCHES, ETUDE ET SAUVEGARDE) :</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide d'adhérer à l'association A.R.B.R.E.S. (Arbres Remarquables, Bilan, Recherches, Etudes et Sauvegarde).
- Article 2 : Adopte la Déclaration des Droits de l'Arbre proclamée le 5 avril 2019, lors du Colloque, à l'Assemblée Nationale.
- Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Résultat de vote : 31 POUR ET 4 ABSTENTIONS (M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme SIMON et Mme ASTIC)

<u>2021-143 - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR POUR L'EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE :</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Déclare que le compte de gestion dressé au titre de l'année 2020, pour le budget principal, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.
- Article 2 : Approuve les soldes de clôture de gestion de l'exercice budgétaire 2020 tels qu'ils apparaissent cidessous :

libellé	résultat à la clôture 2019	part affectée à l'investissement	dépenses de l'exercice 2020 (hors 001/DI)	recettes de l'exercice 2020 (hors 002/RF)	solde de l'exercice 2020	résultat de clôture 2020
investissement	- 5 387 388,43 €		10 390 080,78 €	11 479 593,88 €	1 089 513,10 €	- 4 297 875,33 €
fonctionnement	6 093 227,36 €	- 4 142 607,00 €	41 992 881,72 €	45 410 181,45 €	3 417 299,73 €	5 367 920,09 €
TOTAUX	705 838,93 €	- 4 142 607,00 €	52 382 962,50 €	56 889 775,33 €	4 506 812,83 €	1 070 044,76 €

Résultat de vote : 28 POUR ET 7 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON et Mme ASTIC)

2021-144 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon les tableaux ci-joints en annexe
- Article 2 : Constate, pour la comptabilité principale, les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et à recouvrer,
- Article 4 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés.

Equilibre global de clôture

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chap.	libellé	prévisions	réalisations	rattachements des charges	total réalisés
011	charges à caractère général	9 760 190,45 €	8 860 728,78 €	272 240,03 €	9 132 968,81 €
012	charges de personnel	19 000 000,00 €	18 866 721,38 €		18 866 721,38 €
014	atténuation de produits	335 000,00 €	273 034,04 €		273 034,04 €
65	charges de gestion courante	11 709 067,00 €	10 869 447,98 €	778 458,87 €	11 647 906,85 €
To	tal des dépenses de gestion courante	40 804 257,45 €	38 869 932,18 €	1 050 698,90 €	39 920 631,08 €
66	autres charges financières	1 006 442,55 €	563 717,51 €	345 628,91 €	909 346,42 €
67	charges exceptionnelles	52 000,00 €	10 697,48 €		10 697,48 €
022	Dépenses imprévues				
	Total des dépenses réelles	41 862 700,00 €	39 444 347,17 €	1 396 327,81 €	40 840 674,98 €
023	virement à la section d'investissement	4 540 000,00 €			0,00 €
042	op. d'ordre de transferts entre sections	1 152 300,00 €	1 152 206,74 €		1 152 206,74 €
	Total des dépenses d'ordre	5 692 300,00€	1 152 206,74€	0,00€	1 152 206,74€
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE		47 555 000,00 €	40 596 553,91 €	1 396 327,81 €	41 992 881,72 €

2) Recettes

Chap.	Libellé	prévisions	réalisations	rattachements des produits	total réalisés
013	atténuation de charges	171 100,00 €	212 549,16 €	6 600,00 €	219 149,16 €
70	Produits des services, du domaine	2 638 042,30 €	1 945 752,01 €	276 621,22 €	2 222 373,23 €
73	impôts et taxes	36 462 769,00 €	36 666 680,41 €	97 000,00 €	36 763 680,41 €
74	dotations & participations	4 783 734,00 €	4 853 179,10 €	58 932,96 €	4 912 112,06 €
75	autres produits de gestion courante	399 424,34 €	420 967,97 €		420 967,97 €
To	otal des recettes de gestion courante	44 455 069,64 €	44 099 128,65 €	439 154,18 €	44 538 282,83 €
76	Produits financiers				0,00 €
77	Produits exceptionnels	692 000,00 €	492 175,95 €		492 175,95 €
78	reprises sur provisions				
	Total des recettes réelles	45 147 069,64 €	44 591 304,60 €	439 154,18 €	45 030 458,78 €
042	op. d'ordre de transferts entre sections	457 310,00 €	379 722,67 €		379 722,67 €
Total des recettes d'ordre		457 310,00 €	379 722,67 €	0,00€	379 722,67 €
TOTAL		45 604 379,64 €	44 971 027,27 €	439 154,18 €	45 410 181,45 €
002	résultat antérieur reporté	1 950 620,36 €	1 950 620,36 €		1 950 620,36 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE		47 555 000,00 €	46 921 647,63 €	439 154,18 €	47 360 801,81 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

chap.	Libellé	prévisions	réalisations	restes à réaliser
20	immobilisations incorporelles	497 900,76 €	190 503,41 €	72 111,65 €
204	subventions d'équipement versées	57 000,00 €	42 000,00 €	
21	immobilisations corporelles	9 194 745,81 €	6 407 926,72 €	1 086 544,09 €
23	immobilisations en cours			
	Total des dépenses d'équipement	9 749 646,57 €	6 640 430,13 €	1 158 655,74 €
16	emprunts & dettes assimilées	3 275 000,00 €	3 239 699,98 €	
27	autres immobilisations financières	14 300,00 €	13 889,79 €	
	Total des dépenses financières	3 289 300,00 €	3 253 589,77 €	0,00€
	Total des dépenses réelles	13 038 946,57 €	9 894 019,90 €	1 158 655,74€
040	op. d'ordre de transferts entre sections	457 310,00 €	379 722,67 €	
041	opérations patrimoniales	116 355,00 €	116 338,21 €	
	Total des dépenses d'ordre	573 665,00 €	496 060,88 €	0,00€
	TOTAL	13 612 611,57 €	10 390 080,78 €	1 158 655,74 €
001	solde d'exécution négatif reporté	5 387 388,43 €	5 387 388,43 €	
TO	OTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	19 000 000,00 €	15 777 469,21 €	1 158 655,74 €

2) Recettes

chap.	Libellé	prévisions	réalisations	restes à réaliser
13	subventions d'investissement	3 470 928,00 €	1 337 789,99 €	1 782 288,10 €
16	emprunts & dettes assimilées	3 275 000,00 €	3 085 000,00 €	190 000,00 €
21	Immobilisations corporelles		19 373,78 €	
	Total des recettes d'équipement	6 745 928,00 €	4 442 163,77 €	1 972 288,10€
10	dotations, fonds divers, réserves	1 625 610,00 €	1 617 811,80 €	
1068	excédent de fonctionnement capitalisé	4 142 607,00 €	4 142 607,00 €	
165	Dépôts et cautionnements reçus		1 179,36 €	
27	autres immobilisations financières	7 200,00 €	7 287,00 €	
024	produits de cessions d'immobilisations	670 000,00 €		
	Total des recettes financières	6 445 417,00 €	5 768 885,16 €	0,00€
	Total des recettes réelles	13 191 345,00 €	10 211 048,93 €	1 972 288,10€
	virement de la section de			
021	fonctionnement	4 540 000,00 €		
040	op. d'ordre de transferts entre sections	1 152 300,00 €	1 152 206,74 €	
041	opérations patrimoniales	116 355,00 €	116 338,21 €	
	Total des recettes d'ordre	5 808 655,00€	1 268 544,95 €	0,00€
	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	19 000 000,00 €	11 479 593,88 €	1 972 288,10 €

Madame le Maire quitte la salle et M. AMSLER prend la Présidence.

Résultat de vote : 27 POUR ET 7 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON et Mme ASTIC) ET Madame le Maire ne prend pas part au vote

2021-145 - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Décide d'affecter définitivement les résultats de fonctionnement de l'exercice 2020, soit 5 367 920,09 €, comme suit :

- > 3 484 242,97 € en section d'investissement
- ➤ 1 883 677,12 € en section de fonctionnement.

Article 2 : Dit que cette affectation a fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2021 comme suit :

- Au chapitre 10 article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement pour 3 484 242,97 €.
- À la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement pour 1 883 677,12 €.
 2021-146

Résultat de vote : 30 POUR ET 5 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme D'ANDREA et Mme ASTIC)

2021-146 - TARIFS DES COURS DE LANGUES :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er: Décide de fixer les tarifs annuels des cours de langues pour l'année scolaire 2021/2022, comme suit :

Tarif JEUNES ≤ 25 ans			Tarif ADULTES					
QF	Taux	1h	1h30	QF	Taux	1h	1h30	2h
A	100%	93,00 €	130,20 €	A	100%	186,00 €	249,00 €	312,00 €
В	90%	83,70 €	117,18 €	В	90%	167,40 €	224,10 €	280,80 €
С	80%	74,40 €	104,16 €	С	80%	148,80 €	199,20 €	249,60 €
D	70%	65,10 €	91,14 €	D	70%	130,20 €	174,30 €	218,40 €
Е	60%	55,80 €	78,12 €	Е	60%	111,60 €	149,40 €	187,20 €
F	50%	46,50 €	65,10 €	F	50%	93,00 €	124,50 €	156,00 €
G	40%	37,20 €	52,08 €	G	40%	74,40 €	99,60 €	124,80 €
Н	30%	27,90 €	39,06 €	Н	30%	55,80 €	74,70 €	93,60 €
I	20%	18,60 €	26,04 €	I	20%	37,20 €	49,80 €	62,40 €
J	10%	9,30 €	13,02 €	J	10%	18,60 €	24,90 €	31,20 €
HS	A+51 €	144,00 €	181,20 €	HS	A+63 €	249,00 €	312,00 €	375,00 €

- Article 1.1 : Dit que le paiement s'effectue pour l'année entière de septembre 2021 à juin 2022 avec une facturation annuelle repartie en trois acomptes trimestriels.
- -Article 1.2 : Dit que le tarif jeunes concerne les enfants de -18 ans et les jeunes de 25 ans à charge sur présentation d'un justificatif.
- Article 2 : Dit que la recette en résultant sera portée au budget communal.

Résultat de vote : 35 POUR

<u>2021-147 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION :</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- Article 2 : Dit que cette délibération sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Article 3 : Précise que le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat de vote : 31 POUR ET 4 ABSTENTIONS (M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme SIMON et Mme ASTIC)

2021-148 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve les modifications suivantes :

Créations

Recrutements:

- 1 attaché
- 1 agent social
- Article 2 : Dit que pour ces modifications la dépense est prévue au budget, chapitre 012.
- Article 3 : Dit que Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Résultat de vote : 31 POUR ET 4 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA et Mme ASTIC)

2021-149 - RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de recourir au contrat d'apprentissage.
- Article 2 : Autorise l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis.
- Article 3 : Dit que les recrutements d'apprentis feront l'objet d'une mise à jour du tableau des effectifs.
- Article 4 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- Article 5 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis, et à solliciter les aides financières auprès des services compétents (CNFPT...).

Résultat de vote : 35 POUR

<u>2021-150 - MODIFICATION DES MONTANTS DE REFERENCE - RIFSEEP APPLICABLES AU</u> CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve la modification des montants de référence pour le cadre d'emplois des psychologues territoriaux.
- Article 2 : Fixe les groupes de fonction et les montants maximums comme suit : Conformément à l'article 2 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, chaque part de l'I.F.S.E correspond à un

montant allant de 0 à un maximum par groupe de fonctions fixé dans la limite des plafonds déterminés cidessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

→ Catégorie A – Cadre d'emploi des psychologues :

Groupes de fonctions	Montant annuel maximum (plafonds) I.F.S.E.	Montant annuel maximum (plafonds) C.I.A.
✓ groupe A1 : responsable de service	Montant compris entre 0 € et 22 000 €	Montant compris entre 0 € et 3 100 €
✓ groupe A2 : chargé de mission, d'expertise, autres fonctions,	Montant compris entre 0 € et 18 000 €	Montant compris entre 0 € et 2 700 €

- Article 3 : Précise que les modalités de versement restent inchangées.
- Article 4 : Précise que ces montants de référence s'appliquent à compter du 1er juillet 2021.
- Article 5 : Précise que pour ces modifications la dépense est prévue au budget, chapitre 012.
- Article 6 : Dit que Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Résultat de vote : 35 POUR

2021-151 - CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION DE SUCY-EN-BRIE CONTRE LA COVID-19 A INTERVENIR ENTRE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE ET LA VILLE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve la conclusion d'une convention relative au fonctionnement du centre de vaccination de Sucy-en-Brie contre la covid-19 à intervenir entre l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et la Ville de Sucy-en-Brie.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout avenant y afférent et tout document et acte s'y rapportant.

<u>2021-152 - CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE DEPISTAGE MOBILTEST COVID-19 AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LA PERIODE DU 9 NOVEMBRE 2020 AU 5 DECEMBRE 2020 (N°EX054083) :</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er}: Approuve l convention (n°EX054083) relative au dispositif de dépistage Mobiltest Covid-19 avec la Région Ile-de-France pour la période du 9 novembre au 5 décembre 2020.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Résultat de vote : 35 POUR

<u>2021-153 - CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DES FORCES DE SECURITE POUR LA COMMUNE DE SUCY-EN-BRIE AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE :</u> Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve la convention relative au soutien à l'équipement des forces de sécurité avec la Région Ilede-France.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Résultat de vote : 35 POUR

2021-154 - PROTECTION FONCTIONNELLE DE MADAME LE MAIRE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Décide d'accorder à Madame le Maire, Marie-Carole CIUNTU, la protection fonctionnelle qui lui est due au titre du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure auprès du Tribunal de Paris et de ses suites, pour l'ensemble des actions à venir, devant toute juridiction compétente, y compris l'exercice de toutes voies de recours.
- Article 2 : Décide de prendre en charge les frais relatifs à cette procédure et ce qui s'y rattache.
- Article 3 : Précise que s'agissant des honoraires de l'avocat du bénéficiaire de la protection fonctionnelle seront pris en charge sur présentation de la facture détaillée après service fait. Aucune avance ne pourra être demandée. Le paiement interviendra directement auprès de l'avocat de Madame le Maire. Madame le Maire devra attester sur l'honneur n'avoir reçu ou ne recevoir aucun autre paiement ou remboursement de la part notamment d'une compagnie d'assurance au titre de la protection juridique personnelle, pour les mêmes frais. Les autres frais de procédure (déplacement, huissiers, etc...) seront remboursés uniquement sur facture accompagnée de tout justificatif utile.

Résultat de vote : 34 POUR. Madame le Maire ne prend pas part au vote

2021-154-1 - PROTECTION FONCTIONNELLE DE DEUX AGENTS COMMUNAUX :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Décide d'accorder à Madame PIROIT Christelle et Monsieur BLANC Maxime la protection fonctionnelle qui lui est due, dans le cadre de la procédure auprès du Tribunal de Paris et de ses suites, pour l'ensemble des actions à venir, devant toute juridiction compétente, y compris l'exercice de toutes voies de recours
- Article 2 : Décide de prendre en charge les frais relatifs à cette procédure et ce qui s'y rattache.
- Article 3 : Précise que s'agissant des honoraires de l'avocat du bénéficiaire de la protection fonctionnelle seront pris en charge sur présentation de la facture détaillée après service fait. Aucune avance ne pourra être demandée. Le paiement interviendra directement auprès de l'avocat des agents visés à l'article 1. Ils devront attester sur l'honneur n'avoir reçu ou ne recevoir aucun autre paiement ou remboursement de la part notamment d'une compagnie d'assurance au titre de la protection juridique personnelle, pour les mêmes frais. Les autres frais de procédure (déplacement, huissiers, etc...) seront remboursés uniquement sur facture accompagnée de tout justificatif utile.
- Article 4 : Donne délégation à Madame le Maire pour prendre tous les actes afférents nécessaires.
- Article 5 : Dit que Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

2021-155 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2021 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Adopte la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 en section d'investissement, en dépenses, comme suit :

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

- 4 000 € à l'article 21318 « Autres bâtiments publics » fonction 020.

Chapitre 26 « Participations et créances rattachées à des participations »

+ 4 000 € à l'article 261 « Titres de participation» fonction 020.

Résultat de vote : 34 POUR ET 1 ABSTENTION (Madame ASTIC)

<u>2021-156 - PARTICIPATION DE LA VILLE DE SUCY-EN-BRIE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ILE-DE-FRANCE CONSTRUCTION DURABLE (SPL CONSTRUCTION DURABLE) :</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Autorise l'acquisition de 250 actions de la Société Ile-de-France Construction Durable auprès de la Ville de Saint-Maurice à la valeur nominale de 16 euros par action, soit un total de 4 000 euros et d'inscrire la dépense correspondante au budget d'investissement.
- Article 2 : Désigne Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD pour représenter la Ville de Sucy-en-Brie au Conseil d'administration, à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la société Ile-de-France Construction Durable avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre.
- Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Résultat de vote : 34 POUR ET 1 ABSTENTION (Madame ASTIC)

COMMUNICATIONS ET DECISIONS DU MAIRE:

N°	Date	Titre
2021-162	14/04/2021	Arrêté contrat location de logement à compter du 19 Avril 2021 (21 rue Ludovic Halévy Maison Blanche)
2021-164	15/04/2021	Arrêté contrat location de logement à compter du 14 Avril 2021 (2 ter rue Pierre Sémard Bâtiment A RDC)
2021-53	11/04/2021	Décision relative à la gratuité des loyers de la boutique Créateurs & Co pour la période de Mars et Avril 2021 à l'association ANG'ELLES
2021-54	13/04/2021	Décision relative à la gratuité des loyers de la boutique "Le Boudoir" pour la période de Mars et Avril 2021 à Madame PELTEREAU-VILLENEUVE
2021-55	28/04/2021	Décision relative à l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration des menuiseries du Conservatoire et de l'Orangerie à Sucy-en-Brie à l'agence GREVET dont le montant est de 36 900 € HT
2021-56	19/04/2021	Décision relative à l'avenant n° 1 du marché n° 2019-01 fourniture de vêtements de travail, d'uniformes et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Sucy-en-Brie - lot 04 - tenues de gardiens pour la surveillance du Parc de Sucy-en-Brie à la SAS MARCK & BALSAN
2021-57	26/04/2021	Décision portant acceptation d'une donation de Messieurs DELIVRÉ archives du Général Joseph DELIVRÉ correspondant à ses travaux historiques et généalogiques sur la présence continue de la famille DELIVRÉ dans la commune de Sucy-en-Brie à la fin du Moyen Age
2021-59	29/04/2021	Décision relative à l'exercice du droit de préemption prévu aux articles L. 214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme sur la cession du bail commercial appartenant à Sucy Immobilier et portant sur un local sis 7 rue Maurice Berteaux
2021-60	05/05/2021	Décision relative à l'attribution du marché de prestation d'entretien des parcs et jardins remarquables de la Ville de Sucy-en-Brie à l'entreprise Les Paysagistes Associés pour un montant maximum annuel de 96 000 € HT

2021-61	11/05/2021	Décision relative à l'attribution du marché de services de réalisation de séances de cinéma à Sucy-en-Brie à Euro Project pour une durée d'un an reconductible deux fois pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 67 000 € HT
2021-62	05/05/2021	Décision sollicitant la Dotation à l'Investissement Public Local 2021 pour les travaux de mise aux normes des sols du groupe scolaire des Noyers et de la maternelle Procession et pose de défibrillateurs dans les écoles maternelles et élémentaires de Sucy-en-Brie d'un montant HT de 143 254,69 €
2021-63	18/05/2021	Décision portant approbation de la convention de lutte contre toutes les formes d'exclusions et agit en faveur de l'inclusion sociale des personnes les plus démunies en favorisant leur participation à la vie culturelle et sportive par l'association Cultures du Coeur Val-de-Marne
2021-64	12/05/2021	Décision relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour 2021 auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels pour u montant de 5 000 000 € pour une durée d'un an maximum à compter du 21 Mai 2021
2021-65	07/06/2021	Décision relative à l'avenant n° 1 du marché n° 2019-17 réhabilitation et réaménagement de l'espace Gérard Philipe du Centre Culturel La Ferme de Grand Val à Sucy-en-Brie lot 08 électricité acoustique - électroacoustique et audiovisuel à la société Eiffage Energie Systèmes
2021-66	18/05/2021	Décision portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention d'exposition intitulée "De moins en loin" qui se déroulera du 19 Mai au 4 Juillet 2021 à l'Orangerie du Château entre la Ville de Sucy-en-Brie et Monsieur Pascal PESEZ artiste plasticien
2021-67	25/05/2021	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville et l'association Art pour Autrui un Autre Regard local sis à la Maison des Seniors
2021-68	28/05/2021	Décision désignant Maître SIMONNET, Avocat pour engager une procédure judiciaire tendant à revendiquer la propriété de la parcelle cadastrée section AE n° 133 pour représenter et défendre la Ville devant le Tribunal judiciaire de Créteil afin d'obtenir l'annulation de l'acte de notoriété publié au service de la publicité foncière pour les consorts GARDNIER/LOUIS et la publication en lieu et place de l'arrêté du Maire n° 2020-427
2021-69	01/06/2021	Décision relative à l'attribution du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Sucy-en-Brie à la société API Restauration pour une durée d'un an reconductible deux fois pour un montant maximum annuel de 69 000 € HT
2021-70	31/05/2021	Décision relative au marché M2021-04 acquisition de matériel scénique et de mobilier pour la salle de spectacles de l'espace Gérard Philipe de la Ville de Sucy-en-Brie lot 2 vidéo à la société VS Scènes & Audiovisuel portant le montant total dudit lot à 14 341,46 € HT (17 209,75 € TTC)
2021-77	09/06/2021	Décision portant approbation du contrat à passer avec l'association "Le Mystère Bouffe" pour la création du spectacle La Légende Sucy de Juin 2021 à Juin 2022. Le prix de la prestation est fixé à 16 575 € TTC
2021-78	09/06/2021	Décision relative au marché M2021-04 acquisition de matériel scénique et de mobilier pour la salle de spectacles de l'espace Gérard Philipe de la Ville de Sucy-en-Brie lot 1 audio/éclairage/plateau à la société 4J Evènements portant le montant total dudit lot à 63 182,88 € HT (75819,46 € TTC)
202-81	14/06/2021	Décision relative à la gratuité des loyers de la boutique "Le Boudoir" pour la période de Mai 2021 à Madame PELTEREAU-VILLENEUVE
2021-82	14/06/2021	Décision relative à la gratuité des loyers de la boutique Créateurs & Co pour la période de Mai 2021 à l'association ANG'ELLES
2021-83	17/06/2021	Décision désignant Maître GRAU, Avocat pour assister et représenter la Commune devant le Tribunal Administratif de Melun dans la procédure n° 2105296 engagée par SIG2C le 4 Juin 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU